

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL

Séance du 26 septembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation : 22/09/2019

Date d'affichage : 22/09/2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-six du mois de septembre à dix-huit heures quarante, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Mathias DUCAMIN, Maire

Présents : DUCAMIN Mathias, BORDIER Olivier, LAFFARGUE Jean Louis, LAVIE Gilbert, MARTIN Jérôme, HIPPOLYTE Josiane, FONTAGNERES Emily, VIZOSO Karine,

Absents excusés : PUCHEU Mireille, BROUARD-COSSET Virginie, MOREAU Mathieu

Procuration :

Secrétaire de séance : FONTAGNERES Emily

Monsieur le Maire revient sur le PV de la séance précédente. Il demande si quelqu'un veut reprendre un point particulier. Il est demandé à ce que la mise en page soit reprise avec les quelques fautes.

N°2019-033 : DÉLIBÉRATION MANDATANT LE CDG 64 POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)
- et/ ou un contrat-groupe concerne les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public)

Dans ces conditions, la commune de CARDESSE est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de CARDESSE d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Maire) précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Que la commune de CARDESSE confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

→ Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

→ Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, grave maladie, maternité / paternité / adoption, maladie ordinaire...

N°2019-034 : APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ ORTHEZ RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE SERVICES FONCTIONNELS EN MATIERE D'USAGES NUMERIQUES FOURNIS PAR LE SYNDICAT MIXTE LA FIBRE64

La communauté de communes de Lacq-Orthez, avec l'ensemble des communautés d'agglomérations et communautés de communes des Pyrénées-Atlantiques ainsi que le Département a créé en juin 2018, le Syndicat Mixte La Fibre64. Ce dernier a une double ambition : déployer un réseau Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire départemental et développer les usages numériques au service des collectivités territoriales et de leurs usagers.

Les objectifs généraux du Syndicat Mixte sont les suivants :

1 - Faire du syndicat mixte un partenaire des Etablissements publics de coopération intercommunale et du Département, membres en matière de développement des usages et services numériques à l'échelle du territoire pour créer, échanger, optimiser des informations et développer l'interactivité de façon dynamique et solidaire.

2 - Créer des coopérations renforcées, notamment pour ce qui concerne le développement de la technologie Internet, la E-administration et la mise en commun de solutions et outils techniques utiles au plus grand nombre comme c'est déjà le cas pour l'aménagement numérique.

3 - Développer des modes de coopération souples et diversifiés avec les EPCI membres afin de mettre en œuvre les opportunités d'économies d'échelle, de partage de moyens et de compétences, tout en étant attentifs aux impacts des nouvelles technologies en termes d'évolution des organisations et des métiers.

4- Permettre aux EPCI d'apporter les ressources à leurs communes en matière de services fonctionnels dans le cadre de leur convention de mutualisation afin qu'ensemble ils puissent mener à bien les compétences qui sont les leur.

Ainsi, la convention vise à identifier les services fonctionnels administratifs fournis par le Syndicat Mixte La Fibre64 que l'EPCI met à disposition de ses communes membres.

Sont concernées les prestations suivantes :

- Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64, la Communauté de communes de Lacq-Orthez et les communes,

- Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics www.eadministration64.fr,
- Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés sur la plateforme www.eadministration64.fr.

Les communes bénéficieront des services décrits ci-dessus à titre gracieux.

La convention est conclue à compter de sa date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2019. Elle est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie par décision écrite au moins 3 mois avant son terme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- **D'AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention conformément au projet annexé à la présente délibération ainsi que les avenants qui seraient nécessaires.

N°2019-035 : PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION LOGEMENT COMMUNAL
--

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Que la commune s'est engagée dans une opération de rénovation du logement communal

.Les travaux rentrent dans le cadre d'une réhabilitation et comprendront notamment :

- Réfection de la toiture.
- Rénovation de l'isolation intérieure.
- Rénovation et réaménagement de l'intérieur. (électricité, plomberie, plâtrerie...)

Il précise que ce projet fait l'objet d'une demande d'autorisation et non d'un permis de construire.

Considérant que le maître d'œuvre Thierry NAVARRO a remis un avant-projet pour la réalisation des travaux,

Entendu la présentation de l'avant-projet définitif,

Vu le plan de financement ci-dessous exposé :

Rénovation du logement communal	Montant des dépenses TTC	Recettes TTC
	138 380€	DETR : 25 160€
		Département (15%): 18 870€
		Emprunt 50 000.00€
		Autofinancement : 44 350€
Total :	138 380€	138 380.00€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE** l'avant-projet définitif présenté par Monsieur le Maire.

-**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel prévoyant une subvention au titre de la DETR, du Département et des fonds de concours de la CCLO sur le montant des travaux hors taxes, à laquelle viendront s'ajouter l'autofinancement communal et/ou un emprunt, ainsi que les participations de toute autre collectivité ou Organisme.

-**DIT** que le présent plan de financement prévisionnel sera réévalué en fonction des participations allouées.

-**SOLLICITE** une subvention au titre de la DETR, du Département et des fonds de concours de la CCLO, au taux le plus élevé possible.

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N°2019-036 : MUR DU CIMETIERE

M le Maire signale que suite aux travaux réalisés sur la place de la Mairie, une partie du mur du cimetière se retrouve à nu. Compte tenu du fait que ce pourrait être peu harmonieux que le reste du mur reste dans son état actuel, M le Maire a demandé un devis pour crépir le mur du cimetière dans sa totalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- De demander d'autres devis à des entreprises.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer le devis le plus avantageux pour la commune.

N°2019-037 : REMPLACEMENT DES VOLETS DU LOGEMENT COMMUNAL 2 RUE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le conseil que des travaux de rénovation sont nécessaires concernant les volets du logement situé 2, rue de l'église.

Un devis a été fait et il en résulte une somme de 1236€ pour le changement « fourniture et pose de volets en sapin du nord ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (7 pour et 1 abs) DECIDE,

D'APPROUVER le devis de l'entreprise pour un montant de 1236€.

N°2019-038 : SECURISATION SDEPA

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune de CARDESSE profite du programme FACE S - Sécurisation 2020 sécurisation poste "Crouzeilles" et que la sécurisation du poste P8 Rembez et du réseau sur le chemin Lagrabe sont à l'étude. Cependant, il reste encore quelques zones à sécuriser sur le village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- De demander au SDEPA, l'étude et la prise en charge de ces différents points qui restent à sécuriser.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

N°2019-039 : OSNI 2020

M le Maire informe le conseil que nous avons reçu de la part des Conseillers Départementaux un mail concernant les demandes pour les OSNI 2020. On nous demande de répondre avant le 30 septembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE, de demander :

- * La mise en place de coussins Berlinoïsi à la sortie de CARDESSE direction Oloron.
- * Sécurisation du croisement D9/D109.
- * Intervention sous l'ouvrage de la D9 au niveau du virage de la vierge.

N°2019-040 : MARCHE DE CARDESSE

Le marché de CARDESSE du six septembre a été un véritable succès et beaucoup de personnes ont demandé s'il y aura une suite.

M. le Maire explique qu'aux termes du premier alinéa de l'article L. 2224-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la création d'un marché communal résulte d'une délibération. Le second alinéa du même article dispose que l'établissement « d'un cahier des charges ou d'un règlement » définissant le régime des droits de place relève de « l'autorité municipale après consultation des organisations professionnelles intéressées ». La fixation par arrêté du régime d'attribution des emplacements dans le marché relève ainsi du maire (CAA Bordeaux, 7 juin 2011, req. n° 10BX01226). La délivrance des emplacements aux commerçants relève également du pouvoir de police du maire, autorité compétente pour la délivrance des permis de stationnement sur le domaine public en vertu de l'article L. 2213-6 du CGCT. Enfin, le maire assure le maintien du bon ordre dans les marchés conformément au 3° de l'article L. 2212-2 du CGCT. La réglementation du fonctionnement d'un marché hebdomadaire, définissant notamment ses horaires d'ouverture et les conditions de stationnement des véhicules, relève du pouvoir de police générale du maire (Conseil d'État, 17 février 1992, Syndicat des marchands forains de Carcassonne et environs, n° 126222). Au vu de l'intérêt communal, M. le Maire propose au conseil de prendre une délibération pour la création d'un marché qui aura lieu une à deux fois par mois suivant la saison.

Ce marché contribuera à l'animation du village, en attirant des personnes venant des communes alentour et constituera un nouveau service pour les Cardessiens. Le marché sera implanté sur la place de la Mairie et comprendra une dizaine de commerçants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- De créer un marché communal sur la commune de CARDESSE.
- Charge M. Le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal

N°2019-041: convention constitutive du groupement de commandes adressage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 21/03/2016, le Conseil Communautaire a décidé d'approuver la constitution d'un groupement de commandes permanent et l'adoption de la convention constitutive de ce groupement entre la Communauté de Communes de Lacq – Orthez et ses communes membres.

La liste des familles d'achat entrant dans le champ d'application du groupement de commandes est la suivante :

- Fournitures administratives et de bureau,
- Acquisition, location et maintenance de copieurs numériques,
- Matériels, logiciels, petits équipements et consommables informatiques, prestations et services informatiques,
- Fournitures informatiques
- Fournitures diverses de magasin, carburants
- Travaux d'entretien de la voirie
- Travaux de fauchage et d'élagage
- Fourniture de granulats
- Prestations de géomètre
- Contrats d'entretien des véhicules

L'ensemble des marchés relatifs à ces familles d'achats ont été conclus ou sont en cours d'exécution.

La convention cadre du groupement de commande prévoit que la liste d'achats peut évoluer par avenant. Or, de nouveaux besoins pour les communes ont été recensés. La Communauté des Communes a décidé d'approuver 3 avenants à la convention constitutive

du groupement de commandes permanent.

Il s'agit de:

- L'avenant n°1 approuvé par délibération du 12/11/2018
- . la location de chapiteaux,
- . des achats de CD et DVD pour les bibliothèques du réseau

Les avenants n°2 et n° 3 approuvés par délibération du 24/06/2019

- . l'avenant n°2, l'acquisition, maintenance de défibrillateurs, fourniture de consommables et formations
- . **l'avenant n°3, la formation au module d'adressage du Système d'Information géographique (S.I.G.) approuvé par délibération du**

Monsieur le Maire fait alors lecture de la convention constitutive du groupement de commandes permanent et de l'avenant n°3 au groupement de commandes, **la formation au module d'adressage du Système d'Information géographique (S.I.G.)**.

Monsieur le Maire propose alors d'adhérer à la convention constitutive du groupement de commande d'une part et à son avenant n°3 d'autre part afin d'avoir la possibilité de participer aux prochains marchés réalisés par la Communauté des Communes inhérents à la convention constitutive du groupement de commande et son avenant n°3.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE,

- D'AUTORISER le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et son avenant n°3

N°2019-042 : convention adressage avenant n°3
--

Par délibération en date du 08 juillet 2019, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres.

Celui-ci comprenait comprenant plusieurs familles d'achats.

L'ensemble des marchés relatifs à ces familles d'achats ont été conclus et sont en cours d'exécution.

La convention cadre du groupement de commande prévoit que la liste d'achats peut évoluer par avenant.

Or, à présent, de nouveaux besoins pour les communes ont été recensés. Il s'agit :

- Des prestations de formation au module d'adressage du Système d'Information Géographique (SIG)

Ainsi, les communes sont interrogées par la communauté de communes pour savoir si elles sont intéressées à participer à cette procédure.

Le cas échéant, il convient d'approuver l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commande.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention constitutive du groupement de commande permanent entre la communauté de communes de Lacq-Orthez et ses communes membres.

N°2019-043 : Décision modificative budget principal

Suite à une régularisation Tadem (taxes additionnelles au droit de mutation) et reports 2018, il est nécessaire d'effectuer la décision modificative suivantes :

FONCTIONNEMENT :

	<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
	Article 023 :	10980 €	Article 002	1000€
Article 7381	9980 €			

INVESTISSEMENT :

	<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
	Article 10226 :	9980€	Article 021 :	10980€
	Article 2312 :	1000€		
	Total dépenses :	21960€	Total recette :	21960€

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE les transferts de crédits.

N°2019-044 : travaux de refection de l'immeuble communal sis au 25 rue de l'Eglise à Cardesse

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réaménagement portant sur des travaux d'amélioration d'un logement de l'immeuble communal, situé au 25 rue de l'Eglise à Cardesse.

Ces travaux portent sur la réfection des maçonneries, charpente, couverture, zinguerie, menuiserie, plâtrerie, sanitaire, chauffage, peinture et carrelage,

Le montant du loyer n'excèdera pas le plafond imposé par le conventionnement.

SUR PROPOSITION de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE de procéder aux travaux de réfection de l'immeuble communal sis au 25 rue de l'Eglise à Cardesse.

ACCEPTE le devis estimatif arrêté à la somme de 138 380.00 € (y compris les honoraires) TTC(TVA 10 %).

SOLLICITE la subvention du Conseil départemental, à défaut, la Commune s'engage à financer sur fonds propres.

AUTORISE le Maire à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment l'emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, les prêts complémentaires divers et la convention logements à usage locatif.

APPROUVE le plan de financement ci-annexé.

N°2019-045 : EMPRUNT pour les travaux du logement communal

M. le Maire rappelle au Conseil que plusieurs organismes bancaires ont été contactés pour la réalisation d'un emprunt de 60 000€ concernant les travaux du logement communale.

Il ressort de la consultation que l'offre présentée par la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charente répond le mieux aux attentes de la commune.

Cette offre présente les caractéristiques suivantes :

- prêt à taux fixe de 1.53% sur 15 ans
- périodicité annuelle des échéances
- montant des échéances de l'ordre de 4 506.93€
- total des frais financiers : 7 603.95€
- versement des fonds : au plus tard trois mois à compter de la date d'émission du contrat.
- Le montant de la commission d'engagement de 150€

Le Maire propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur la conclusion de cet emprunt.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Aquitaine-Poitou-Charente un prêt de 60 000€ aux conditions énoncées plus haut dont le remboursement s'effectuera progressivement et à échéances constantes.

CHARGE M. le Maire de signer le contrat y afférent.

N°2019-046 : attribution compensation 2019

Suite à l'envoi du rapport de la CLECT 2019 par la communauté de communes de Lacq-Orthez et considérant que le conseil communautaire a voté la révision libre des attributions de compensation le 11 juillet 2019,

Où l'expose de son Maire et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

VOTE le montant de l'attribution de compensation issu du rapport de la CLECT page 11 et 12 du rapport, soit 11 816.00 €.

POINT SUR LA RENTREE SCOLAIRE 2019

M. le Maire informe le conseil municipal des effectifs concernant la rentrée scolaire 2019 : Il y a 21 élèves au sein de l'école.

Il informe également que l'aide aux devoirs est reconduite cette année avec les mêmes heures et jours (lundi et jeudi de 16h15 à 17h15).

De même, M. le Maire informe le conseil que la personne chargée de la cantine aura des heures complémentaires jusqu'à la fin de l'année civile pour permettre la surveillance des enfants de l'école durant la sieste.

POINT SUR LES FETES 2019

Monsieur le Maire informe le conseil que la demande conjointe « Comité des fêtes-Mairie » envoyé à la Communauté de Communes de LACQ-ORTHEZ afin d'obtenir un soutien financier pour l'organisation des fêtes 2019 est revenue positive.

Une fois les formalités administratives remplies, la somme sera versée à l'association. De même, au vu de cette nouvelle, M le Maire informe le conseil qu'il va reprendre contact avec l'association qui souhaitait organiser une course cycliste sur la commune de CARDESSE et la CCLO pour connaître les conditions pour l'année prochaine pour renouveler la demande de subvention.

ENTRETIEN STEP

Monsieur le Maire rappelle au conseil que l'entretien des végétaux de la STEP est à la charge de la commune. M le Maire propose de faire intervenir une entreprise pour l'entretien des haies et des sols.

Un devis va être demandé à l'entreprise qui intervient déjà pour le cimetière et l'école.

FINANCES

M. le Maire informe le conseil le montant de la contribution « fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales » est pour la commune de CARDESSE de 3413€.

CARDESSE - CCLO

M. le Maire informe le conseil qu'un point urgent a été demandé avec la CCLO sur les sujets suivants :

- * Pont menant au quartier des Yolettes.
- * Finition des travaux de la place de la Mairie.
- * Nettoyage du ruisseau au niveau de l'ouvrage sur la D9 au virage de la vierge.
- * Sécurisation du croisement D9/D109
- * Reprise du chemin Gassiou dans l'entretien des chemins communaux.

ARRETE DECI

Conformément à la délibération de la séance du 11 avril 2019 M le Maire informe le conseil que l'arrêté DECI concernant la commune de CARDESSE est fini et parti pour avis au sein du SDIS64. Dès le retour positif de la part du SDIS64, celui-ci pourra être mis en action pour les années à venir.

Divers :

* Suite aux subventions données cette année aux associations, il est demandé à M le Maire de pouvoir consulter le bilan financier de chaque association qui ont bénéficié des subventions de la Commune. M le Maire se charge de demander cela.

* Il est demandé à M le Maire si la boîte à livres va être remise en place. Il répond que sa remise en place se fera en même temps que la mise en place du râtelier à vélo et des panneaux d'affichage.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h23.